

SECURISATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA LOZERE

CREATION DU POSTE 225/63 kV DE MONTGROS SUR LA COMMUNE DE LAVAL-ATGER



**RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Sommaire

Introduction	4
Rappel des missions de RTE	5
Rappel de la procédure administrative	6
PARTIE I- Description du projet	7
1.1 OBJECTIFS DU NOUVEAU POSTE	8
1.2 PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE	9
1.2.1 Caractéristiques principales de l'ouvrage	13
1.2.2 Coûts et planning des travaux	15
PARTIE II- Analyse de l'état initial de l'environnement de la zone et des milieux	16
2.1 PRESENTATION DES ECHELLES DE TRAVAIL	17
2.2 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	19
PARTIE III- Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé	21
3.1 PREAMBULE	22
3.2 SYNTHESE DES IMPACTS	23
PARTIE IV- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	24
4.1 PRESENTATION DES PROJETS	25
4.2 SYNTHESE DES IMPACTS CUMULES	27
PARTIE V- Esquisse des solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu	28
HISTORIQUE	29
5.1 ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES	30
5.2 RECHERCHE DE L'EMPLACEMENT DU POSTE	33
5.3 ENJEUX IDENTIFIES AU DROIT DES TROIS VARIANTES D'EMPLACEMENT IDENTIFIEES	34
5.4 CONCLUSION	35
PARTIE VI- Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols	36
PARTIE VII- Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation, effets et suivis	38
7.1 PREAMBULE	39
7.2 SYNTHESE DES MESURES ENVISAGEES	40
7.3 ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	44
7.4 PRESENTATION DES PRINCIPALES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS	45

<i>PARTIE VIII- Méthodes utilisées et difficultés rencontrées</i>	<i>46</i>
8.1 METHODES UTILISEES	47
8.1.1 Méthodologie des inventaires écologiques	48
8.1.2 Etude acoustique	50
8.2 DIFFICULTES RENCONTREES	51
<i>PARTIE IX- Auteurs des études</i>	<i>52</i>
<i>Annexes- Index des figures et des tableaux et bibliographie</i>	<i>54</i>
INDEX DES FIGURES ET DES TABLEAUX	55
Figures	55
Tableaux	55
BIBLIOGRAPHIE	56

INTRODUCTION

Rappel des missions de RTE

RTE, DES MISSIONS ESSENTIELLES AU SERVICE DE SES CLIENTS, DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE LA COLLECTIVITE

DES MISSIONS DEFINIES PAR LA LOI

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 100 000 km de lignes haute et très haute tension et des 46 lignes transfrontalières (appelées «interconnexions»).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour rendre cette faculté possible.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce ses missions de service public en :

- assurant un haut niveau de qualité de service;
- accompagnant la transition énergétique et l'activité économique;
- assurant une intégration environnementale exemplaire.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site :

www.rte-france.com

Rappel de la procédure administrative

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que «les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences».

C'est l'objet du présent document dont le rôle est :

- de fournir un support à la consultation du projet pour la population au moment de l'enquête publique,*
- de prendre en compte les préoccupations en matière d'environnement dès l'élaboration du projet en recherchant la solution la plus adaptée du point de vue, notamment, de l'environnement,*
- d'envisager, si nécessaire, des mesures de nature à éviter, réduire ou compenser les effets dommageables sur l'environnement et la santé.*

● **Étude d'impact et enquête publique**

L'étude d'impact est soumise aux dispositions des articles L.122-1 à L. 122-3-5 (codification de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée, relative à la protection de la nature) et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'enquête publique est soumise aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

● **Procédure administrative applicable au projet**

Le projet est soumis à une enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ; le dossier d'enquête se compose de divers éléments, dont l'étude d'impact, qui en constitue une des pièces principales.

Les travaux seront également soumis à :

- l'approbation du projet d'ouvrage, délivrée par la DREAL au nom du préfet et qui certifie que le projet est conforme aux dispositions techniques auxquelles il est soumis (arrêté technique du 17 mai 2001),*
- un permis de construire délivré par le Préfet.*

D'autres autorisations pourraient être nécessaires :

- le projet, étant situé au sein d'une zone Natura 2000, une évaluation des incidences au titre de l'article L.414-4 et suivants du code de l'environnement est à produire. Celle-ci figure en pièce 5 du dossier,*
- une dérogation au titre des articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement (espèces protégées),*
- un dossier de déclaration au titre des articles L.311-1 et suivants du code forestier (défrichement).*

Le projet ne fait l'objet ni d'une demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (de la loi sur l'eau) ni d'une demande d'autorisation au titre de l'article L.341-10 du code de l'urbanisme (site classé).

PARTIE I- DESCRIPTION DU PROJET

1.1 OBJECTIFS DU NOUVEAU POSTE

Ce nouveau poste électrique à créer doit contribuer au renforcement nécessaire du réseau de transport d'électricité autour du bassin de vie de Langogne pour :

- améliorer la qualité de fourniture de l'électricité de ce territoire ;
- améliorer la sécurité d'alimentation des foyers de consommation, vis-à-vis des événements climatiques de grande ampleur ;
- permettre au territoire concerné de pouvoir accueillir durablement de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable.

1.2 PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Afin de répondre aux objectifs présentés ci-avant, un nouveau poste électrique appelé « MONTGROS » sera construit sur la commune de Laval-Atger en LOZERE au plus près du point de croisement entre les lignes 225 000 Volts MONTPEZAT – PRATCLAUX et PIED-DE-BORNE – PRATCLAUX, à proximité du hameau de MONTGROS.

La justification technico-économique de la création de ce poste a été jugée recevable par la Direction de l'Energie le 22 avril 2011. L'emplacement de ce poste a été validé par le Préfet de Lozère suite à la réunion de concertation du 5 juillet 2012.

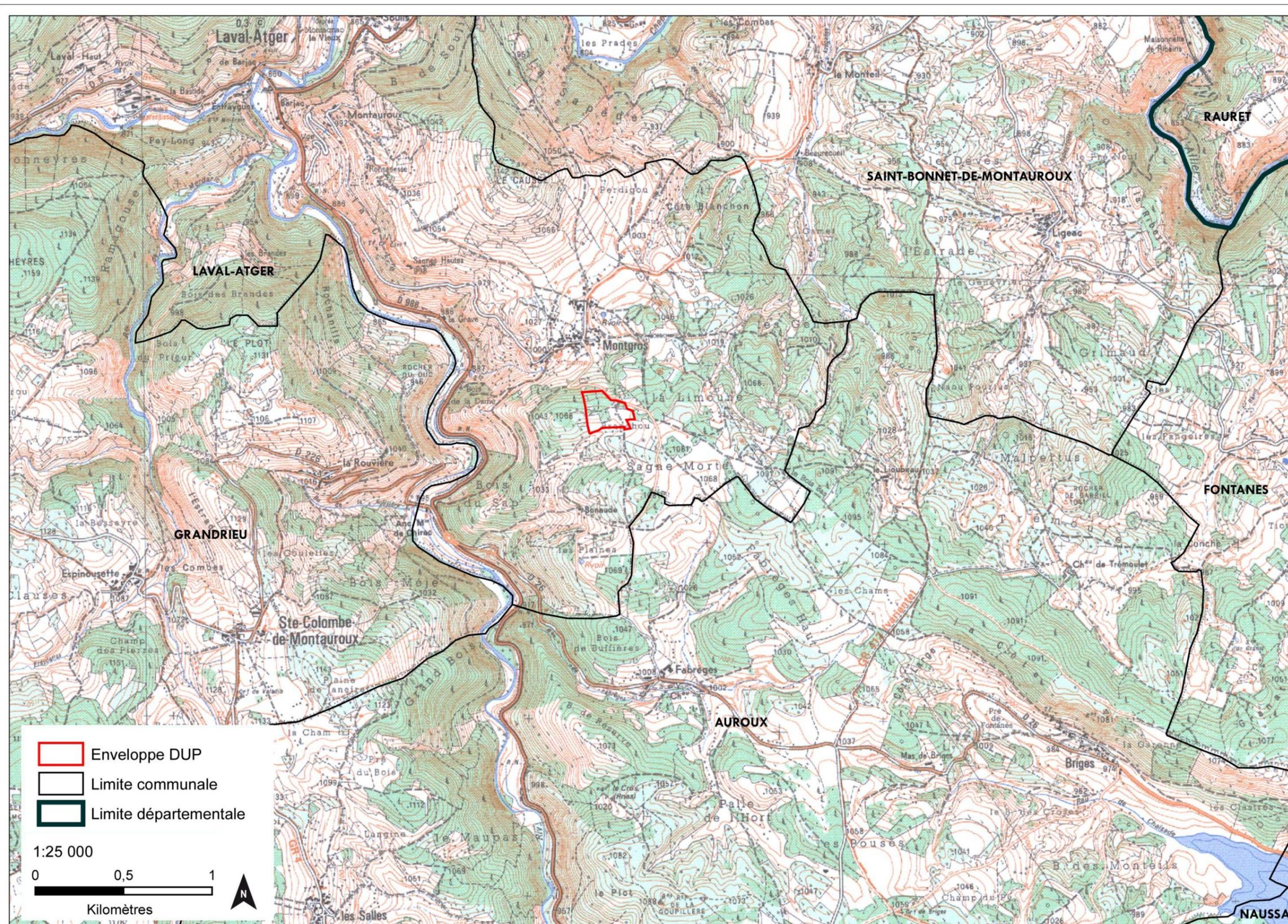


Figure 1 : Emplacement du poste de MONTGROS sur la commune de Laval-Atger

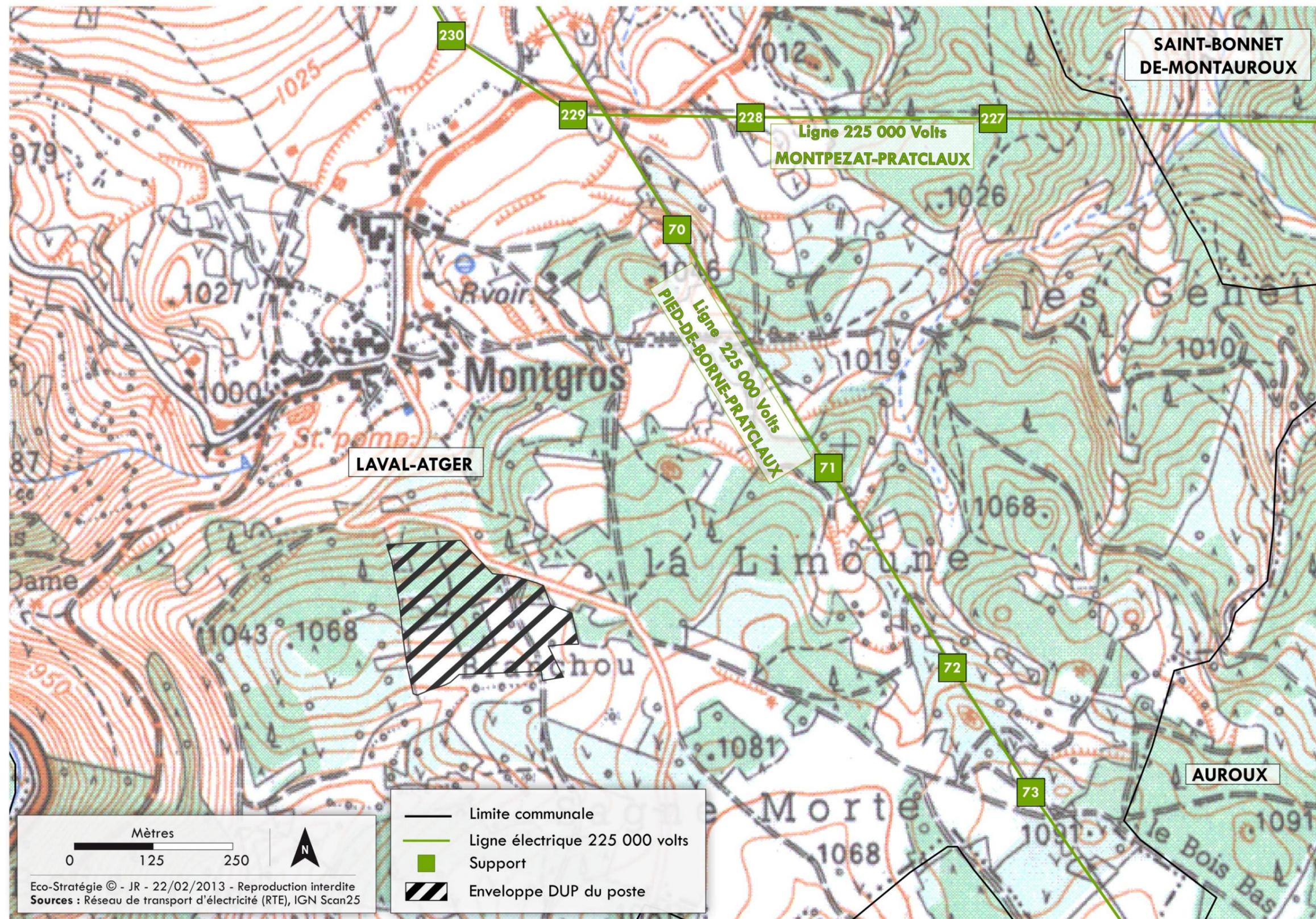


Figure 2 : Localisation du projet sur la commune de Laval-Atger

1.2.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

Les postes RTE sont des éléments clés du réseau électrique. Ils reçoivent l'énergie, la transforment (en passant d'un niveau de tension à un autre) et la répartissent (en assurant la jonction des différents réseaux électriques).

Le poste aérien est principalement implanté en milieu rural. La technique aérienne utilise l'air comme isolant et nécessite une distance réglementaire de sécurité entre les parties sous tension.

• Les principaux éléments techniques du poste

L'emprise finale du poste sera d'environ 3 ha, hors surface nécessaire à l'intégration paysagère du poste.

Différents types de structures sont présents au sein de l'emprise du poste électrique 225 000 / 63 000 Volts :

- Un bâtiment de commande, qui regroupe les équipements électroniques nécessaires pour la commande et la surveillance du poste. Il abritera également des équipements de télécommunication propres à RTE qui seront raccordés à une antenne implantée sur le site ;
- Un transformateur d'une puissance nominale de 170 MVA¹ raccordé à une fosse de rétention enterrée : cet appareil modifie la tension électrique à la baisse de 225 000 à 63 000 Volts ;
- Huit disjoncteurs : ces appareils protègent le réseau contre d'éventuelles surcharges dues à des courants de défaut (foudre, arc électrique avec branche d'arbre,...) en mettant des portions de circuit sous ou hors tension ;
- Des sectionneurs : ces appareils assurent la coupure visible d'un circuit électrique et aiguillent le courant dans le poste.

L'enceinte du poste électrique sera entourée par une clôture d'environ 700 mètres disposant d'une entrée permettant le passage de tous types d'engins (y compris les véhicules des pompiers). Aucun éclairage permanent ne sera mis en place.



Figure 3 : Vues des éléments constitutifs d'un poste électrique de transformation ; à gauche, transformateur ; au centre, disjoncteur ; à droite, sectionneurs

¹ MVA : Méga Volt Ampère



1.2.2 COÛTS ET PLANNING DES TRAVAUX

La durée des travaux est estimée à environ 18 mois pour une mise en service mi-2016 et un coût de 11,1 millions d'euros.

PARTIE II- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE ET DES MILIEUX

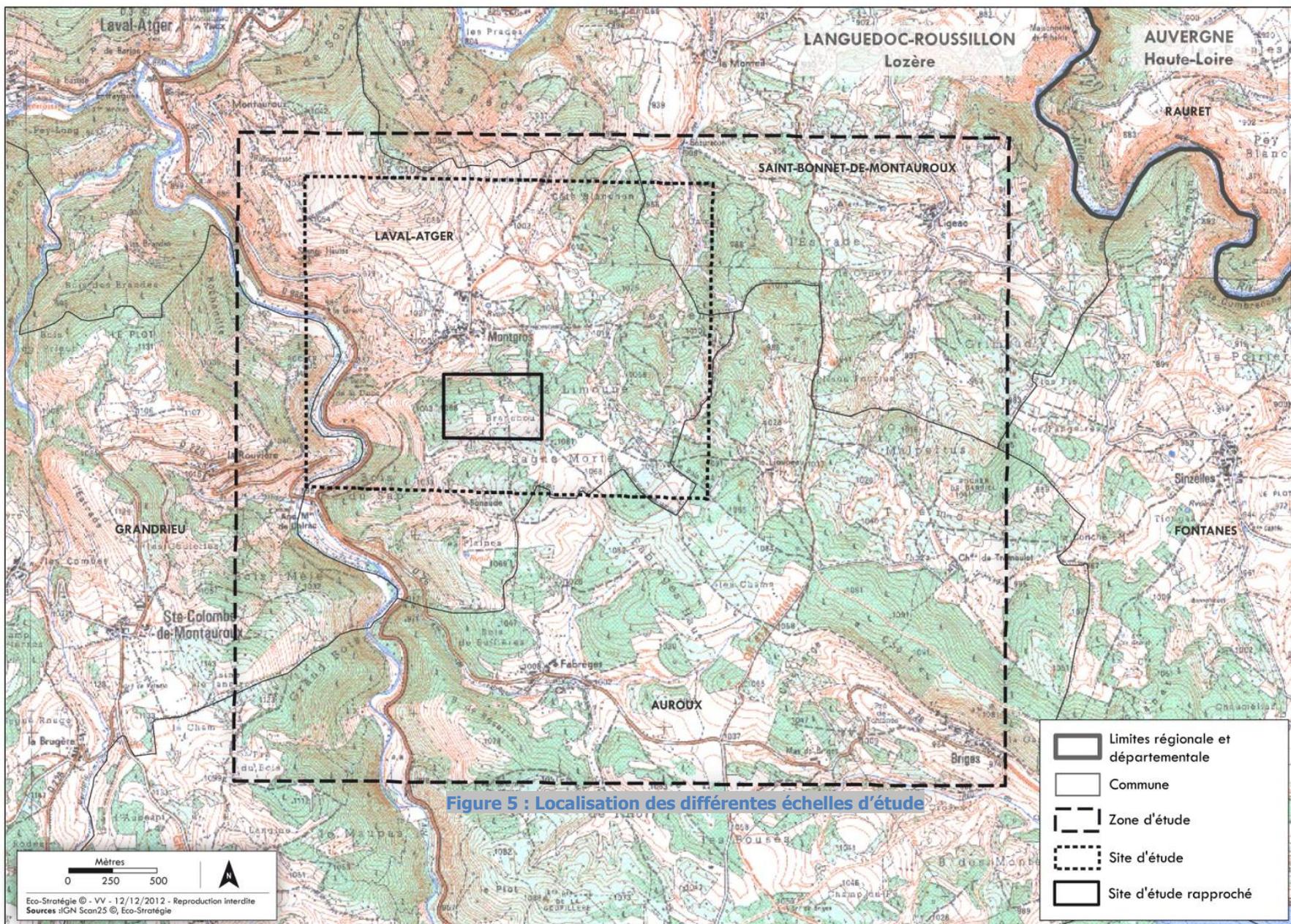
Cette analyse est effectuée sur quatre thématiques : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage. Les interrelations entre chaque thème sont précisées pour chaque composante.

Nota : Les périmètres d'étude utilisés pour caractériser l'état initial de l'environnement et dégager les enjeux ont été défini de manière à cadrer au plus juste le projet de poste électrique de MONTGROS (commune de Laval-Atger) dans le but d'identifier l'intégralité des impacts sur l'environnement, à l'échelle globale (zone d'étude) jusqu'à l'échelle locale (site d'étude rapproché). La délimitation de ces périmètres est présentée ci-après.

2.1 PRESENTATION DES ECHELLES DE TRAVAIL

Les enjeux environnementaux seront considérés, selon les thématiques, à trois échelles :

- un **périmètre d'étude élargi** (ou zone d'étude) sera défini pour permettre de présenter l'ensemble des écosystèmes et des noyaux de biodiversité concernés et leurs interactions, et ainsi de comprendre les enjeux liés aux fonctionnalités écologiques locales. Ce périmètre permettra également d'apprécier les enjeux paysagers. Il correspond à une surface de 1 565 ha s'inscrivant sur les communes de LAVAL-ATGER, SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX, GRANDRIEU, AUROUX et FONTANES ;
- un **périmètre d'étude** (ou site d'étude) sera également défini pour identifier les aires vitales des espèces animales les plus sensibles (aires de reproduction, aires de repos et territoire de chasse), ainsi que les stations botaniques à enjeux patrimoniaux. Il correspond à une surface de 397 ha s'inscrivant sur les communes de LAVAL-ATGER, SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX, GRANDRIEU et AUROUX;
- un **périmètre d'étude rapproché** (ou site d'étude rapproché) sera défini pour identifier les enjeux précis sur les thématiques qui le nécessitent (notamment eaux de ruissellement, enjeux écologiques). Il correspond à une surface de 20 ha s'inscrivant sur la commune de LAVAL-ATGER.



2.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ce chapitre présente une hiérarchisation des enjeux selon les éléments recensés sur la zone d'étude, le site d'étude et le site d'étude rapproché.

Thématique considérée		Enjeux environnementaux identifiés
Milieu physique	Climat/qualité de l'air/odeurs	Hivers rudes, précipitations abondantes, brouillards givrants et insolation importante. PRQA du Languedoc-Roussillon. L'Ozone est susceptible d'être naturellement accumulé sur ce secteur. Pollution olfactive faible (élevage bovins surtout).
	Topographie	Relief vallonné avec localement des talwegs humides. Site d'étude rapproché sur crête à 1065m NGF d'altitude.
	Géologie/hydrogéologie	Strate superficielle composée de roches volcaniques (basaltes) et de quelques dépôts alluvionnaires. Présence d'inondation dans les sédiments (aléa très faible) et d'une faille sur le site d'étude. Masse d'eau souterraine « Margeride BV Allier » et aquifère « Massif granitique de la Margeride (semi-captive) » très profonds mais peu vulnérables (BRGM). Proximité avec une carrière en activité. Aucun captage AEP.
	Hydrologie	Bassin versant de l'Allier, sous-bassin versant du Chapeauroux, cours d'eau de première catégorie (eaux de bonne à très bonne qualité). Une zone humide avec écoulements est localisée en aval du site d'étude rapproché. SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 prévoit l'atteinte du bon état global en 2015 pour l'Allier depuis Langogne jusqu'à la retenue des Poutes et la masse d'eau souterraine Margeride BV Allier. SAGE du Haut-Allier non approuvé. Enjeux de qualité des eaux et de continuité des corridors aquatique et paludéen. Plan Loire Grandeur Nature : la prévention des inondations et préservation du bien commun.
	Eaux pluviales	En amont des ruissellements se jetant dans le Chapeauroux les ruisseaux des Combes et des Azégades.
Milieu naturel	Protections, inventaires	ZPS « Haut Val d'Allier », ZICO « Haut Val d'Allier » et ZNIEFF de type II « Vallée du Chapeauroux ». Enjeux : oiseaux, flore et insectes. Dans le périmètre provisoire du PNR des sources et gorges du Haut-Allier en projet. Enjeux : développement d'une agriculture de montagne, développement de l'exploitation des ressources naturelles (bois) et mise en œuvre des actions de gestion des espaces naturels.
	Valeur écologique du site	Concerné par le PNA pour le Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), le site d'étude est favorable à la nidification de l'espèce. Aucun nid n'a toutefois été relevé. Mosaïque d'habitats fermés (boisement de pins), semi-fermés (landes à genêts) et ouverts (pâturages). Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Au total, 36 espèces protégées sont recensées sur le site d'étude rapproché (3 reptiles, 28 oiseaux et 5 chauves-souris).
	Fonctionnalités et équilibres biologiques	Plusieurs axes de déplacement pour l'avifaune et les mammifères terrestres et volants identifiés. Chaînes alimentaires complètes et dépendantes des milieux xériques, prairiaux et boisés.

Thématique considérée		Enjeux environnementaux identifiés
Milieu humain	Contexte socio-économique	Laval-Atger compte 166 habitants regroupés au sein de plusieurs hameaux. Le chômage est de 0,7 % (chiffres INSEE, 2012). La commune s'inscrit au sein de la Communauté de Communes de Margeride Est (canton de Grandrieu) créée le 1 ^{er} janvier 2003.
	Urbanisation	Aucune DTA, DTADD, SCOT, POS ou PLU n'est établi sur le secteur. Laval-Atger répond au Règlement National d'Urbanisme (RNU, article L.110 du code de l'urbanisme). Une canalisation d'eau et d'assainissement et deux canalisations électriques RTE sont présentes non loin du site d'étude.
	Loi « Montagne »	Laval-Atger s'inscrit également en « loi Montagne » (articles L.145-1 et suivants du code de l'urbanisme).
	Activités	L'ESAT représente le premier employeur local (120 personnes). L'agriculture est une activité importante sur la commune et le site en particulier (10 exploitants). Le territoire est concerné par l'AOC « Bleu d'Auvergne ». L'activité sylvicole est également présente mais faiblement représentée au droit du site d'étude. Une carrière de granulats est présente à proximité du site d'étude rapproché (régime D). Le tourisme est présent avec l'identification de l'itinéraire de Grande Randonnée 4 et de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays du Tour de la Margeride. Le hameau de « Montgros » accueille quelques gîtes.
Milieu humain	Infrastructures	Site d'étude en bordure d'une voie communale reliant 2 hameaux. Réseau routier faiblement maillé.
	Risques	Seul le risque feu de forêt concerne directement le site d'étude
	Ambiance acoustique	En journée, l'activité agricole, la circulation routière et les bruits de voisinage sont les principales sources de nuisance. Deux points fixes ont été réalisés en juillet 2012. La zone d'étude est très calme avec un bruit de fond inférieur à 30 dB(A).
	Patrimoine culturel et archéologique	Absence de sites inscrit ou classé et site archéologique
Paysage	Enjeux globaux	Enjeux liés à la présence de paysage ouvert au droit d'un site de crête. Le site d'étude rapproché s'inscrit en dehors des enjeux identifiés par la DREAL.
	Enjeux locaux	Le site d'étude rapproché est visible de manière ponctuelle depuis le hameau de « Montgros » et le Mont Causse. Contexte très rural et naturel (massifs de résineux = barrières visuelles)

Faibles

Modérés

Forts

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

PARTIE III- ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Développe thème par thème les impacts en phase travaux et en phase exploitation sur chaque thème environnemental. Les interrelations et interactions entre les effets sont présentées dans chaque paragraphe. Les effets de l'itinéraire d'acheminement du transformateur ont également été étudiés et sont présentés dans le dossier d'étude d'impact.

3.1 PREAMBULE

Le présent projet concerne l'aménagement d'un poste électrique 225 000/63 000 Volts dans le département de la Lozère, sur la commune de Laval-Atger, au lieu-dit « Montgros ». Le projet présente une emprise totale définitive d'environ 3 ha, hors surface nécessaire à l'intégration paysagère du poste. L'emprise du chantier est estimée à 5 ha maximum, incluant la base vie temporaire et les pistes et zones de stockage. Des conventions d'occupation temporaire du domaine sont passées entre RTE et l'ensemble des propriétaires concernés par l'emprise du chantier afin que ceux-ci soient dédommagés.

Bien que les enjeux environnementaux aient été pris en compte dès les premières phases de l'élaboration du projet afin de limiter ses impacts potentiels, l'aménagement de ce projet est susceptible d'entraîner un certain nombre d'impacts négatifs plus ou moins significatifs au regard de l'environnement et du contexte humain.

Il convient de rappeler qu'au stade de l'enquête publique, le projet n'est pas défini dans tous ses détails. En effet, ses caractéristiques techniques précises ne pourront être arrêtées définitivement que dans les phases ultérieures de définition et à l'issue notamment de l'instruction de la Déclaration d'Utilité Publique.

La présentation des impacts a été conçue de manière à en faire un document répondant au maximum de questions possibles tout en restant accessible au public le plus large.

Ainsi, les différents thèmes de l'environnement mis en évidence dans la définition de l'état initial de la zone étudiée sont pris en compte pour l'analyse des modifications engendrées par le projet : le milieu physique (contexte climatique, géologique, pédologique, hydrogéologique et hydrologique), le milieu naturel (habitats naturels, flore, faune, fonctionnalités écologiques et équilibres biologiques), le milieu humain (urbanisme, agriculture, sylviculture, autres activités, patrimoine culturel et historique, loisirs, ambiance acoustique, qualité de l'air,...) et le paysage (ambiance et enjeux de co-visibilités).

Pour chaque thème abordé sont présentés successivement les **effets permanents** occasionnés directement ou indirectement par le projet, ainsi que les **impacts temporaires** souvent liés à la phase des travaux.

L'analyse ci-après ne tient pas compte des mesures envisagées pour réduire, voire compenser ces impacts. Les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation sont présentées en partie VII.

3.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS

	Impacts en phase chantier	Impacts en phase exploitation
Milieu physique	Risque faible de pollution atmosphérique ; Forte modification topographique locale ; Risque faible de pollution des eaux ; Augmentation du phénomène d'érosion et de tassement des sols ; Modification des écoulements des eaux de pluie au sol dans l'emprise du poste.	Tassement et érosion faibles des sols ; Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne.
Milieu naturel	Dérangement de la faune sauvage locale, notamment en période de reproduction ; Fragmentation faible du milieu naturel ; Risque de pollution indirecte de la zone humide en aval.	Implantation en ZPS « Haut Val d'Allier » ; Implantation dans le périmètre du futur PNR des sources et gorges du Haut-Allier ; Diminution de 3 ha de milieux naturels et ruraux ; Imperméabilisation de 4800 m ² ; Diminution de territoire de chasse ; Création d'un obstacle à la circulation terrestre (clôture) ; Introduction du risque de collision des animaux en vol avec les structures hautes du poste.
Milieu humain	Dérangement faible mais pendant 18 mois des activités (notamment agricoles et touristiques) ; Surcharge de trafic faible pendant la phase de terrassement ; Source possible de départ de feu, mais mesures pour situations d'urgences prévues par RTE ; Nuisance sonore importante en journée ; Acheminement : signalisation et alternance de circulation au besoin.	Trois exploitations concernées par la perte de 4,5 ha de terres agricoles ; Dessertes agricoles modifiées ; Emissions négligeables de SF ₆ , CEM et Ozone ; Raccordement au réseau d'eau potable et assainissement autonome : pas de dégradation de ces services pour la population locale ; Nuisance sonore faible (bruit continu), mais mesures prévues par RTE.
Paysage	Nuisances liées à la présence d'un chantier dans un site naturel à paysage ouvert.	Pas d'impact significatif sur la préservation des secteurs à enjeux définis par la DREAL Languedoc-Roussillon (Vallée du Chapeauroux et paysage ouvert) ; Co-visibilités avec les voiries et certaines habitations.

Tableau 2 : Synthèse des impacts négatifs du poste électrique de MONTGROS sur l'environnement

Rappelons également que la création du poste électrique de MONTGROS génèrera de l'emploi local et temporaire (10 à 20 personnes) et des revenus permanents pour la commune.

PARTIE IV- ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

L'analyse ci-après ne tient pas compte des mesures envisagées dans le cadre du projet de poste électrique de MONTGROS qui seront présentées en partie VII. Une conclusion sur la diminution possible et significative des impacts cumulés après mesures effectivement prises dans le cadre du projet de poste électrique de MONTGROS sera présentée dans le chapitre 7.3.

4.1 PRESENTATION DES PROJETS

Aux termes de l'article R.122-4 du Code de l'environnement, les « autres projets connus », dont les effets cumulés avec ceux du projet en question doivent être analysés, sont ceux qui :

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du Code de l'environnement et d'une enquête publique ;*
- *ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.*

Un projet d'extension d'une carrière de basalte située sur la commune de Laval-Atger et à 1000 m au Nord-ouest du hameau de « Montgros » a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique en septembre-octobre 2012 (avis de l'autorité environnementale du 7 janvier 2013). Les informations présentées ci-après sont issues du résumé non technique de l'étude d'impact qui a fait l'objet de l'émission d'un avis de l'autorité environnementale.

L'autorisation d'exploiter a été transférée à la S.A. SACER Sud-est par arrêté préfectoral du 20 décembre 2010. Le site réaménagé se présentera sous forme d'un cirque ouvert vers l'Ouest et limité, au Sud, au Nord et à l'Est par des fronts rocheux atteignant ponctuellement une hauteur maximale totale de l'ordre de 60 m. L'extension concerne une petite zone de moins de 3 ha environ sur une zone attenante à la carrière actuelle.

Carte de situation



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright IGN

0 1 250 m

- Emprise de la carrière autorisée
- Emprise du futur poste électrique
- Projet d'extension

Figure 6 : Localisation du projet visé par rapport au projet de poste électrique de MONTGROS

4.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS CUMULES

	Impacts en phase chantier	Impacts en phase exploitation
Milieu physique	Les impacts des deux chantiers sont non cumulables.	Compte tenu du fait que les projets sont distants de 1,5 km, les impacts négatifs identifiés sur la qualité de l'air local et sur la topographie, autant pour le projet d'extension de carrière que pour celui d'implantation du poste électrique de MONTGROS, ne peuvent s'additionner ; Dans les deux cas, les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et du PRQA de Languedoc-Roussillon seront respectés.
Milieu naturel	Dérangement accru de l'avifaune (ZPS « Haut Val d'Allier ») et de la faune en général en période de reproduction.	Environ 7,5 ha de milieux naturels et agricoles seront supprimés ; Aucune espèce végétale protégée impactée.
Milieu humain	Dérangement des activités lié à une surcharge de trafic sur les voies publiques ; Augmentation des nuisances olfactives liées aux deux chantiers ; Augmentation des nuisances sonores.	Perte de 7,5 ha de terres agricoles et modification des dessertes ; Aucun impact sur le patrimoine culturel ; Aucune mise en compatibilité avec un document d'urbanisme opposable n'est à réaliser.
Paysage	Les impacts des deux chantiers sont non cumulables.	Les impacts des deux projets sont non cumulables.

Tableau 3 : Synthèse des impacts cumulés identifiés pour les deux projets

PARTIE V- ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

HISTORIQUE

La justification technico-économique du projet a fait l'objet d'une présentation à l'autorité de tutelle, le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et plus particulièrement la Direction de l'Énergie qui l'a jugée recevable le 22 avril 2011.

Différentes solutions de substitution ont été envisagées. Celles-ci sont décrites au chapitre 5.1 ci-après.

Conformément à la circulaire Fontaine, la concertation préalable sous l'égide du préfet de la Lozère, préfet coordonnateur, avec l'ensemble des représentants des services de l'Etat, les élus et les associations, s'est déroulée du mois de novembre 2011 au mois de juillet 2012. Cette concertation a débuté par décision de la Direction de l'Énergie prise en date du 25 novembre 2011, date de validation du dossier de présentation et de désignation du Préfet de la Lozère en tant que Préfet coordonnateur. Une première réunion (13 février 2012) a permis la validation de l'aire d'étude et de 2 emplacements possibles pour le futur poste électrique à créer.

Suite aux remarques formulées par les interlocuteurs interrogés et en vue d'optimiser les caractéristiques du poste électrique à créer, RTE a engagé des études complémentaires afin de proposer un emplacement, validé lors de la seconde réunion de concertation, le 5 juillet 2012.

5.1 ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

- **Secteurs d'étude pour le poste électrique**

Les pré-études ont permis à RTE de définir un secteur préférentiel pour la recherche d'un terrain propice à l'accueil du nouveau poste électrique. Le choix de l'emplacement du poste électrique est dicté par l'ensemble des paramètres suivants :

- La distance la plus réduite possible entre le site d'emplacement du poste et le croisement des lignes 225 000 Volts PRACTLAUX – PIED-DE-BORNE et PRATCLAUX – MONTPEZAT ;
- La nécessité d'une surface relativement plane ou facilement aménageable (estimée à environ 30 000 ou 35 000 m²) ;
- La proximité avec des infrastructures routières et/ou des cheminements existants (pour l'acheminement du transformateur depuis la gare de Langogne, les accès au poste pour la maintenance).

Le secteur préférentiel correspond donc à une zone circulaire ayant pour centre le point de croisement des deux lignes 225 000 Volts PRACTLAUX – PIED-DE-BORNE et PRATCLAUX – MONTPEZAT, localisé au sein de la Zone de Protection Spéciale intégrée au réseau écologique européen Natura 2000, ZPS « Haut Val d'Allier ». Cet espace naturel a pour objectif la préservation, par le biais d'une gestion contractuelle, des populations d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Européenne Oiseaux

Compte tenu du fait que ce secteur préférentiel est situé au sein d'une ZPS, il a été étudié plusieurs solutions de substitution hors de la ZPS : quatre autres secteurs (A, B, C et D) ont ainsi été étudiés par RTE. La Figure 7 précise la position de ces secteurs et le Tableau 4 présente une comparaison de ces secteurs d'étude sur l'ensemble des critères environnementaux et techniques.

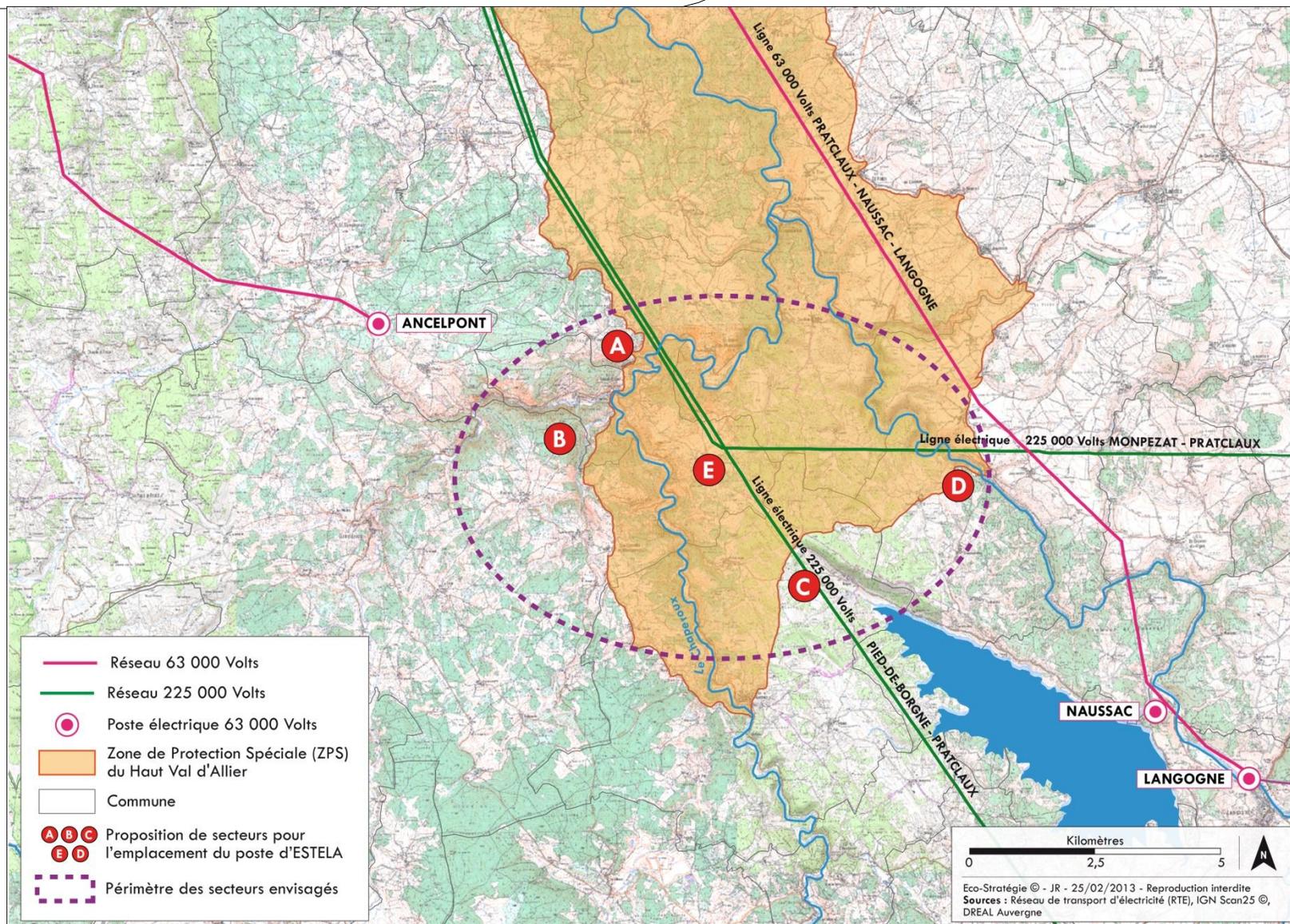


Figure 7 : Les 5 secteurs pré-étudiés pour l'emplacement du futur poste électrique

Du plus favorable...	... au moins favorable
 	 

Thèmes	Secteur d'étude A	Secteur d'étude B	Secteur d'étude C	Secteur d'étude D	Secteur d'étude E
Eloignement par rapport au croisement des lignes 225kV existantes	Distances importantes. Passage du Chapeauroux et de la Combe de Merle (zone accidentée) 		Distances importantes et peu de cheminements existants 	Distances importantes 	Proximité croisement 
Ecologie des hydrosystèmes	Acheminement du transformateur via un passage sur la rivière du Chapeauroux 		Proximité avec le ruisseau de Chaisade 	Proximité avec la rivière de l'Allier 	Aucun cours d'eau à proximité 
Enjeux écologiques bibliographiques	Proximité ZPS 		Proximité ZPS 	Proximité ZPS 	Au sein d'un site Natura 2000 lié à la protection des oiseaux (ZPS) mais compatibilité DOCOB possible 
Relief (choix du terrain d'implantation)	Très accidenté réduisant le nombre de surface de 30 000 m ² relativement plane 		Très accidenté mais possibilité d'aménager quelques surfaces 	Accidenté mais possibilité d'aménager quelques surfaces 	Présence de surfaces relativement planes 
Accessibilité	Réseau routier inadapté (élargissement nécessaire des voies et des ponts) 		Proximité avec la RD 26 	Réseau routier inadapté 	Proximité avec la RD 26 
BILAN					

Tableau 4 : Comparaison des secteurs proposés en fonction de certaines thématiques

Au vu des enjeux environnementaux et contraintes techniques, les secteurs potentiels d'accueil du poste électrique à créer proposés en A, B, C et D n'ont pas été retenus par RTE.

Les emplacements potentiels du poste électrique seront recherchés dans le secteur E se présentant comme le plus favorable à l'accueil du poste.

5.2 RECHERCHE DE L'EMPLACEMENT DU POSTE

La proposition du secteur E (délimité au lieu-dit « Montgros » sur la commune de Laval-Atger) a été retenue. Des variantes (1, 2 et 3) d'emplacement du poste sont proposées dans ce secteur. Les emplacements étudiés ne constituent pas des « solutions de substitution » au sens de l'article R.122-4 du Code de l'environnement.

Les trois emplacements (1, 2 et 3) proposés se situent tous sur terrain agricole ou sylvicole et à proximité immédiate de cheminements existants, proche du hameau de « Montgros » sur la commune de Laval-Atger. Une comparaison technique et environnementale des différentes variantes d'emplacements est présentée ci-après.

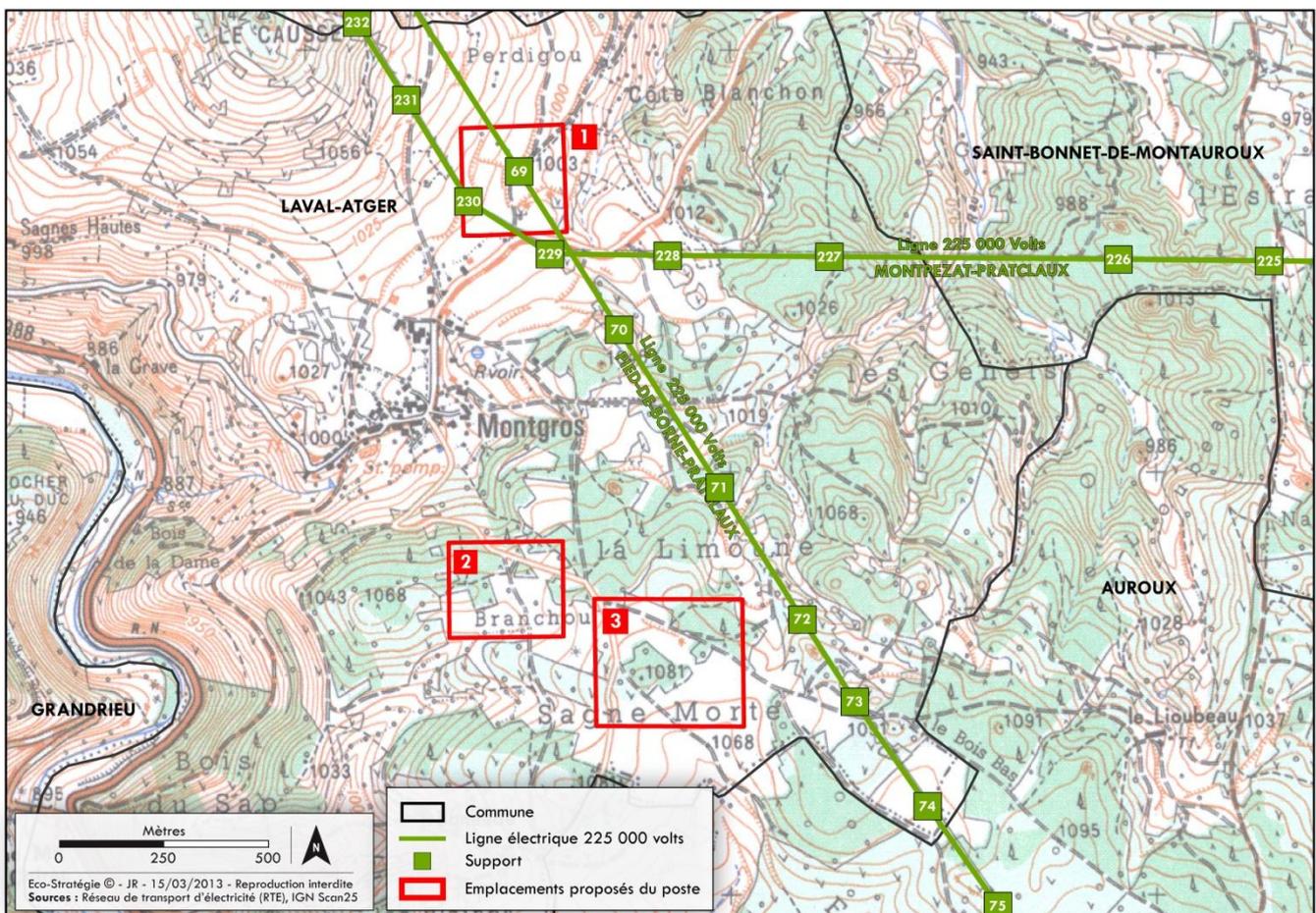


Figure 8 : Cartographie du secteur E avec les emplacements potentiels pour le poste de MONTGROS (d'après un fond de carte géoportail)

5.3 ENJEUX IDENTIFIES AU DROIT DES TROIS VARIANTES D'EMPLACEMENT IDENTIFIEES

Thèmes	Emplacement n°1	Emplacement n°2	Emplacement n°3
Activités	Pâturage et présence d'un établissement d'activité à proximité ■	Pâturage ■	Pâturage/culture ■
Habitations	En sortie de hameau mais sans co-visibilité avec habitations ■	Aucune co-visibilité avec des habitations ■	
Tourisme	Proximité Sentier de la Margeride et hameau de « Montgros » ■	GR 412 situé à 100 m environ de l'emplacement ■	Proximité directe avec le GR 412 ■
Milieu naturel	Pelouse sèche, buissons ■	Cultures, prairie boisement résineux ■	
Espèces animales	Potentialité forte ■	Potentialité très forte ■	
BILAN	■	■ à ■	■

Enjeux faibles ■	Enjeux modérés ■	Enjeux forts ■
---------------------	---------------------	-------------------

Tableau 5 : Synthèse des enjeux identifiés par thématique

Il ressort de cette comparaison que l'emplacement n°2 est légèrement favorable car plus équitable pour l'activité agricole (mobilisation de surface par propriétaire et exploitant moins importante).

Il présente également l'avantage d'être éloigné des habitations du hameau de « Montgros ».

Il est également le plus éloigné de sentiers de randonnées.

L'analyse des enjeux agricoles, humains et écologiques, permet d'orienter le choix sur l'emplacement n°2 « Branchou ».

5.4 CONCLUSION

En application de la circulaire du 9 septembre 2002, RTE a présenté le projet de création du poste de transformation 225 kV/63 kV au cours des réunions de concertation préalable qui se sont tenues les 13 février et 5 juillet 2012.

Suite à cette concertation, le Préfet de la Lozère a validé comme emplacement de moindre impact pour l'implantation du poste, l'emplacement n°2 situé sur la commune de Laval-Atger, à proximité du hameau de « Montgros ».

PARTIE VI- ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Aucun document opposable ne concerne le site d'implantation du poste électrique de MONTGROS. A noter que le projet n'induit pas la suppression d'Espaces Boisés Classés.

Le futur poste électrique, ouvrage nécessaire aux services publics, qui doit être construit dans une zone soumise aux dispositions de la Loi Montagne (articles L.145-1 et suivants du code de l'urbanisme), est compatible avec celles-ci.

En effet, le choix de l'emplacement du futur poste de MONTGROS en zone de montagne répond à la nécessité technique impérative de construire près du point de croisement entre les lignes à 225 000 Volts MONTPEZAT – PRATCLAUX et PIED-DE-BORNE – PRATCLAUX, donc sur la commune de Laval-Atger, soumise à la Loi Montagne.

Le poste électrique de MONTGROS est compatible avec les documents suivants :

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dans la mesure où le projet n'entrave pas la circulation des usagers de ces itinéraires et qu'il ne gêne pas la visibilité du balisage (même en phase chantier) ;
- Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Lozère qui prévoit notamment les orientations suivantes :
 - o Privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation et limiter au maximum le transport des granulats ;
 - o Eviter la traversée des zones habitées ;
 - o Veiller, à la sortie des sites d'extraction, à conserver la propreté des axes routiers.
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) validé en février 2001 actuellement en révision ;
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PDEDBTP) validé en octobre 2004.

Le poste électrique de MONTGROS est donc compatible avec les plans opposables et la Loi Montagne. Au demeurant, l'emplacement retenu pour le poste, situé à environ 400 m des premières habitations du hameau de « Montgros », permettra de réduire la gêne de cet ouvrage pour les riverains.

PARTIE VII- MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION VOIRE DE COMPENSATION, EFFETS ET SUIVIS

*Ce chapitre présente les différentes **mesures envisagées** selon les thématiques de l'environnement abordées. Elles **répondent aux impacts identifiés** dans les parties III et IV. Les mesures destinées à limiter la gêne occasionnée lors de la période des travaux font également partie intégrante de cette réflexion.*

Ces mesures peuvent parfois nécessiter des études complémentaires qui seront à mener sur la base des principes décrits dans le présent document.

7.1 PREAMBULE

RTE s'inscrit dans une démarche continue de maîtrise de ses impacts sur l'environnement, tout en préservant les intérêts économiques de tous les utilisateurs de l'électricité, aussi, RTE s'assure de l'intégration de ses ouvrages et activités dans l'environnement naturel et sociétal, et contribue à maintenir la biodiversité des habitats et espèces concernées par ses ouvrages.

Bien qu'ayant un faible impact sur l'environnement, les activités de RTE sont susceptibles de générer des pollutions accidentelles. Afin de réduire les conséquences de ces situations accidentelles, les agents de RTE sont formés et entraînés à faire face aux situations d'urgence environnementales.

RTE est engagé dans une démarche d'amélioration continue qui s'appuie sur un système de management environnemental, conforme à la norme ISO 14001 (obtenue par RTE le 27 décembre 2002). Ainsi, RTE affiche sa volonté :

- de former et de mobiliser son personnel à porter une attention permanente à l'environnement ;
- d'inciter ses fournisseurs à une gestion environnementale de leurs produits et services ;
- de considérer avec le même niveau d'exigence la réglementation environnementale et les protocoles ou accords dans lesquels RTE prend des engagements environnementaux ;
- de réexaminer annuellement ses actions et objectifs en matière environnementale.

Concrètement, RTE a obtenu la certification ISO 14001 pour l'ensemble de ses activités.

Dans ce cadre, il est rappelé aux entreprises titulaires de marchés avec RTE et à leurs sous-traitants, que l'exécution de leur contrat doit satisfaire strictement à la réglementation applicable, et aux prescriptions environnementales imposées par RTE. Au titre de son devoir de conseil, et pour permettre à RTE de respecter ses engagements vis-à-vis de la certification ISO 14001, il est demandé aux entreprises de communiquer à RTE toute information utile relative au respect de l'environnement : engagements existants, actions de progrès prévues, réductions ou préventions d'impacts obtenues... et de l'avertir de toute circonstance susceptible de comporter un impact significatif sur l'environnement.

L'analyse environnementale de RTE permet d'identifier un certain nombre d'Aspects Environnementaux Significatifs propres au chantier et précisés dans un document intitulé « Prescriptions Particulières Environnementales » (PPE). Il en est de même pour les Situations d'Urgence Environnementales (SUE). Les SUE applicables au chantier de création du poste ou à son exploitation ultérieure sont jointes en annexe.

Les exigences légales identifiées et recensées par RTE sont précisées dans le PPE initialisé par RTE.

Pour répondre aux exigences environnementales de la norme ISO 14001, il est demandé aux entreprises de compléter les Prescriptions Particulières Environnementales et de les porter à la connaissance de son personnel et de ses sous-traitants.

Ce PPE doit permettre de s'assurer de la compétence environnementale de l'entreprise et de la transmission des exigences aux intervenants sur le chantier, y compris les sous-traitants, en ce qui concerne notamment la maîtrise des impacts environnementaux significatifs (IES).

7.2 SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES

	Nature de la mesure	Mesures en phase chantier	Mesures en phase exploitation
Milieu physique	Evitement	Emplacement en dehors des zones humides et des écoulements permanents.	Raccordement à un système de fosses étanches de récupération d'huile du transformateur.
	Réduction	<p>Délimiter physiquement les emprises du chantier.</p> <p>Ravitailer et entretenir les engins sur la zone d'installation de chantier (éloignée de la zone humide).</p> <p>Favoriser le stockage sur rétention.</p> <p>Réduire les possibilités d'infiltration de polluants.</p> <p>En cas de fuite accidentelle d'huile/hydrocarbures, utiliser le produit absorbant mis à disposition dans le bungalow de chantier.</p> <p>Prévoir un arrosage du sol dès la formation des poussières.</p> <p>Assurer la maintenance et l'entretien des camions et des engins.</p> <p>Favoriser la conduite souple ou éco-conduite.</p> <p>Optimiser la circulation des engins dans la zone de chantier.</p> <p>Interdire les déchargements sans précautions.</p> <p>Isoler les plateformes de nettoyage des engins.</p> <p>Analyser les matériaux au regard des polluants.</p> <p>Décaper les sols en cas de pollution accidentelle et exporter les matériaux vers des filières adaptées de traitement.</p> <p>Stabiliser les terrains, notamment au droit des plus fortes pentes.</p> <p>Limiter les opérations générant de la poussière à proximité d'une surface d'eau.</p> <p>Evacuer les éventuelles venues d'eau (notamment dans les tranchées).</p>	<p>Dispositions limitant les fuites de SF₆ (compartiments étanches).</p> <p>Vérification régulière des installations.</p> <p>Gravillonnage des surfaces non imperméabilisées.</p> <p>Usage limité de produits phytosanitaires à un emploi exceptionnel.</p> <p>Assainissement autonome.</p>
	Compensation	-	-

Tableau 6 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour limiter les impacts du projet sur le milieu physique

	Nature de la mesure	Mesures en phase chantier	Mesures en phase exploitation
Milieu naturel	Evitement	-	-
	Réduction	<p>Délimiter et mettre en défens le chantier.</p> <p>Supprimer le couvert arboré de préférence entre août et mi-avril.</p> <p>Mettre en œuvre une coordination environnementale du chantier.</p> <p>Respecter les limitations de vitesse.</p> <p>Prévoir une sensibilisation du personnel à la préservation de la faune et de la flore.</p> <p>Prendre toutes les précautions utiles pour ne pas endommager le milieu naturel.</p> <p>Localiser les installations de chantier et les pistes d'accès en dehors des zones sensibles.</p> <p>Veiller à la circulation des engins préserver la végétation existante.</p> <p>Nettoyer les engins pour limiter l'apport de germes d'espèces végétales exogènes envahissantes.</p> <p>Revégétaliser rapidement les surfaces nues.</p> <p>Mettre en place un système d'assainissement provisoire d'une capacité adaptée.</p> <p>Prendre des mesures spécifiques en cas d'intrusion d'individus d'espèces animales protégées (déplacement par l'ALEPE ou le CDSL après accord de la demande).</p> <p>Réalisation d'un dossier dit « CNPN ».</p>	<p>Usage de produits phytosanitaires limité à un emploi exceptionnel.</p> <p>Replantation d'une haie haute de feuillus sur 300-400 m au Sud et à l'Est.</p> <p>Suivi sur 2 ans après la mise en service pour améliorer les mesures si besoin.</p> <p>Procédure d'urgence en cas d'accident (fuite d'huile).</p>
	Compensation	<p>Capture et déplacement d'individus d'espèces animales protégées après accord de la demande de dérogation.</p>	<p>Mesures de compensation à définir entre RTE et la Chambre d'Agriculture de Lozère</p>

Tableau 7 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour limiter les impacts du projet sur le milieu naturel

	Nature de la mesure	Mesures en phase chantier	Mesures en phase exploitation
Milieu humain	Evitement	<p>Emplacement en dehors des zones urbanisées.</p> <p>Limitation de la circulation des engins lourds dans le hameau de « Montgros ».</p>	<p>Intervention selon arrêté du 6 mai 2008 (réglementation de l'accès aux massifs sensibles au feu).</p> <p>Précautions pour limiter tout départ de feu (fosse et graviers).</p>
	Réduction	<p>Mettre en œuvre une coordination environnementale du chantier incluant notamment la vérification du respect des procédures d'urgence.</p> <p>Maintenir un état fonctionnel de la voirie utilisée dans le cadre du chantier.</p> <p>Mettre en place une signalisation du chantier et de l'accès à celui-ci.</p> <p>Mettre à disposition des ouvriers des bacs à sable et/ou cuves à eau sur le chantier.</p> <p>Evacuer les rémanents de coupe sans stockage sur site.</p> <p>Utiliser des engins conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Limiter les déplacements en optimisant le schéma de circulation des engins.</p> <p>Réaliser les travaux de préférence en journée et en dehors du weekend.</p> <p>Mettre en place une permanence régulière en Mairie durant l'été.</p> <p>Signaler le démarrage du chantier aux associations agréées de chasse et de randonneurs.</p> <p>Optimiser la consommation énergétique et disposer des compteurs d'eau.</p> <p>Réaliser des mesures de bruit après mise en service du poste.</p>	<p>Entretien du chemin d'accès, propriété de RTE.</p> <p>Placer le transformateur en enceinte insonorisée et installer des aéroréfrigérants à bruit réduit.</p> <p>Travail entre RTE et la Chambre d'Agriculture de la Lozère pour indemniser les exploitants et les propriétaires.</p> <p>Maintien de l'absence de combustible naturel au sein de l'emprise du poste limitant tout départ de feu.</p>
	Compensation	<p>Estimation de la valeur économique des arbres coupés pour indemnisation et mise à disposition des propriétaires.</p> <p>Rétablissement provisoire de l'ensemble des dessertes et sentiers.</p>	<p>Dédommagement des exploitants agricoles selon les protocoles établis entre la profession et RTE, d'autres mesures en travail avec la CDA48</p> <p>Reconstitution d'une desserte agricole ; recherche de l'optimisation des déplacements agricoles.</p>

Tableau 8 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour limiter les impacts du projet sur le milieu humain

	Nature de la mesure	Mesures en phase chantier	Mesures en phase exploitation
Paysage	Evitement	Emplacement en dehors des zones à enjeux paysagères définies par la DREAL Languedoc-Roussillon	
	Réduction	Maintien d'un écran boisé en parties Nord et Ouest de l'emprise, de sorte à masquer le poste électrique vis-à-vis des habitants du hameau de « Montgros ».	Plantation d'une haie de feuillus de 300 m à 400 m côtés Sud et Est. Travail entre RTE et notamment la commune de Laval-Atger pour insérer au mieux le poste dans son environnement. Toutes les mesures seront présentées lors du dépôt du permis de construire.
	Compensation	-	

Tableau 9 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour limiter les impacts du projet sur le paysage

Les mesures concernant l'acheminement du transformateur résident notamment dans le fait qu'en cas de nécessité, RTE se rapprochera des propriétaires des terrains bordant les infrastructures pour trouver les meilleures solutions à la réussite de l'acheminement du transformateur. De même, tout dédommagement sera compensé selon les protocoles établis.

Enfin, concernant la diminution des impacts cumulés entre le poste électrique de MONTGROS et la Carrière, aucune mesure particulière supplémentaire ne sera prise par RTE. En effet, la mise en place de l'ensemble des mesures précitées garantira une diminution significative des impacts du poste électrique, réduisant du même coup les impacts cumulés sur l'ensemble des thématiques environnementales.

7.3 ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

L'estimation du coût des mesures envisagées afin de réduire ou compenser les impacts du projet a été réalisée en mars 2013.

Type de mesure	Intitulé	Coût estimatif (€ H.T.)
Réduction	Aménagements paysagers	30 000
	Mesures de réduction des nuisances acoustiques (enceinte insonorisée du transformateur)	85 000
	Etats des lieux et suivi écologique sur 2 années	15 000
	Coordination environnementale	6 000
Compensation	Capture/déplacement d'individus d'espèces animales protégées	5 000
	Recréation d'une desserte agricole et compensation des exploitants agricoles	20 000
TOTAL		161 000

Tableau 10 : Bilan de l'estimation des coûts des mesures environnementales

Le coût des mesures, de réduction et de compensation des impacts du projet **s'élève à 160 000 environ H.T.**

Le coût des mesures d'évitement est intégré au coût du projet.

7.4 PRESENTATION DES PRINCIPALES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

Une étude BACI (Before/After Control Impact) pour évaluer l'impact sur les oiseaux nicheurs d'un tel projet sera réalisée par un bureau d'études spécialisé (a priori l'ALEPE²). Le but de cette étude est de comparer le peuplement avifaunistique avant et après travaux.

Les **objectifs** de l'étude BACI proposée sont donc les suivants :

- déterminer l'état et la qualité du peuplement avifaunistique avant et après travaux, dans la zone des travaux et de circulation des engins de chantier (routes et chemins d'accès, pistes temporaires ou définitives) ;
- limiter si possible l'impact du projet sur les espèces de très haute valeur patrimoniale ;
- mesurer l'impact réel du projet sur l'avifaune en général, et sur les espèces patrimoniales en particulier, dans le but d'améliorer les conditions de réalisation d'aménagements similaires dans le futur ;
- évaluer l'utilité des mesures compensatoires et de réduction d'impact proposées au regard des résultats obtenus.

Par ailleurs, RTE s'engage à maintenir, dans la durée, les mesures paysagères mises en œuvre dans le cadre du projet, afin de les conserver dans un état d'efficacité optimal.

Enfin, RTE continuera de travailler avec la Chambre d'Agriculture de Lozère jusqu'au terme des compensations agricoles à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet.

² Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement

PARTIE VIII- METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES

8.1 METHODES UTILISEES

L'analyse de l'état initial du site d'étude avant implantation du projet est basée sur la recherche de multiples informations qui proviennent :

- Visites et expertises de terrain : les prospections se sont déroulées en septembre (6-7) et octobre (26) 2011, puis mars (22-23), juin (6 au 8 puis 27-28) et août (16-17) 2012 ; Les inventaires ont porté sur la flore et la caractérisation des habitats naturels, les insectes (papillons, odonates, orthoptères et carabes), amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères et mammifères terrestres ; ces inventaires se sont déroulés en période propice comme définie par la DREAL Midi-Pyrénées dans sa note sur la prise en compte de la biodiversité dans les études d'impact (novembre 2009, Figure 9) ;

taxons	mois de l'année											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Flore			Flore précocée	Floraison				Flore tardive, zones humides et cours d'eau				
Invertébrés aquatiques				Périodes de basses eaux								
Invertébrés terrestres				Par temps chaud, prospections pluriannuelles si présence d'espèces protégées ou habitats de ces espèces								
Amphibiens			Sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps chaud et pluvieux									
Poissons												
Reptiles				Sortie d'hibernation, recherches par temps clair								
Oiseaux	Hivernage		Migration, nidification					Migration			Hivernage	
Mammifères (sauf chiroptères)			Reproduction et déplacement									
Chauves souris	Hibernation, comptage en gîte				Estivage, recherches par écoutes nocturnes, reproduction recherche en gîte			Migration			Hibernation, comptage en gîte	

Figure 9. Périodes propices aux inventaires selon les taxons (DIREN Midi-Pyrénées, 2009)

La bioévaluation repose sur les documents édités par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), les cahiers d'habitats et d'espèces Natura 2000 (d'après les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore » de la Commission européenne), les listes des espèces déterminantes ZNIEFF, ainsi que sur les différents arrêtés de protection d'espèces (nationaux, départementaux).

- Analyse bibliographique :
 - Base communale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon ;
 - Base de données sur les risques naturels prim.net ;
 - Base de données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ;
 - Base de données sur les mouvements de terrain bdmvt.net et argiles.fr ;
 - Bases de données sur les sites pollués : Basol et Basias ;
 - Base de données nationale sur les installations classées ;
 - Schéma des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général de la Lozère ;
 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 ;
 - Office National des Forêts (ONF) et Centre Régional des Propriétés Forestières (CRPF) de Lozère ;
 - Atlas départemental des Paysages de Languedoc-Roussillon ;
 - « Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact », DIREN Midi-Pyrénées, novembre 2002 ;
 - Guide pratique de l'ADEME : « Le changement climatique » ;
- Consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Languedoc-Roussillon (archéologie et monuments historiques) ;
- Consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Languedoc-Roussillon ;
- Autres consultations : Fédération des Chasseurs de Lozère (« recueil de données cynégétiques », ALEPE, SMAT du Haut-Allier, Randonneurs, Chambre d'Agriculture de Lozère.

Plusieurs bases de données ont été consultées dans le cadre de cette étude :

- La base communale Faune de Languedoc-Roussillon (www.faune-lr.org) ;
- L'inventaire des zones humides à l'échelle départementale, réalisé par le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens ;
- La base de données de l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE), comprenant les résultats d'une enquête sur la fréquentation de la Loutre (*Lutra lutra*), des relevés floristiques, l'identification des odonates, papillons, amphibiens, reptiles, oiseaux, micromammifères et chiroptères ;
- La base de données Silene du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (communale) ;
- Les corridors terrestres pré-identifiés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

8.1.1 METHODOLOGIE DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Afin d'identifier les enjeux écologiques au droit du site d'étude, plusieurs campagnes d'inventaires ont été effectuées :

- Trois journées de terrain ont été effectuées les 6 et 7 septembre (temps ensoleillé, vent faible et nébulosité faible) et le 26 octobre 2011 (temps ensoleillé, vent faible à modéré) ;
- Deux jours les 22 (ciel couvert, vents forts, température de 12°C en moyenne) et 23 mars 2012 (ciel dégagé et peu de vent) ;
- Deux jours entre les 6 et 8 juin (temps ensoleillé mais très fort vent) ;
- Deux jours les 27 et 28 juin (temps ensoleillé, vent faible, températures élevées, 35°C), incluant une écoute nocturne des chiroptères ;
- Deux jours du 16 au 17 août (temps nuageux, vent faible, températures entre 13 et 20°C).

Soit un total de 11 jours d'inventaire écologique répartis sur une année complète, de septembre 2011 à août 2012.

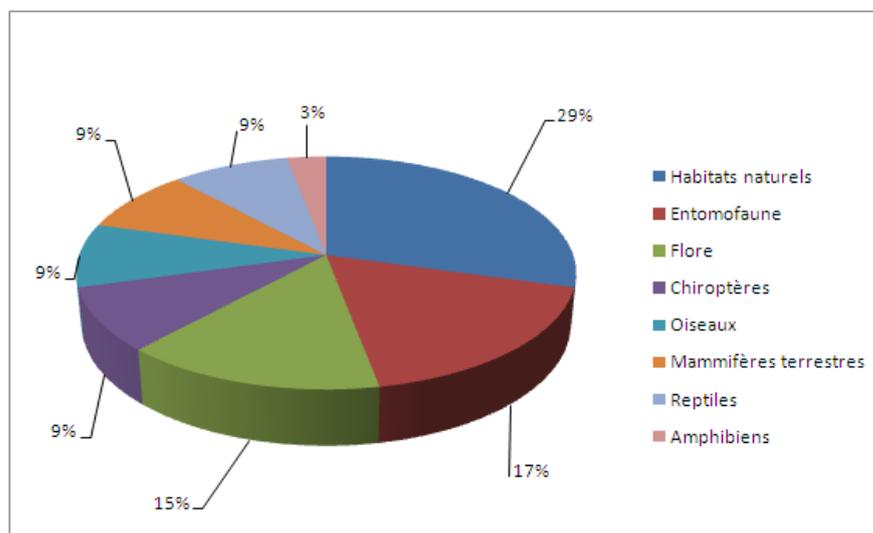


Figure 10 : Répartition du temps passé sur chacun des groupes étudiés au cours des 11 jours de terrain

Les inventaires se sont déroulés sous forme d'une prospection à vue sur une zone élargie des emplacements pressentis du poste électrique afin d'avoir une vision globale de la richesse faunistique du site et des fonctionnalités écologiques. Les inventaires ont porté sur : la flore et les habitats naturels, les insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères, dont les chiroptères.

S'agissant des chauves-souris, un appareil enregistreur (Anabat) a été posé la nuit du 6 au 7 septembre 2011, entre les emplacements du poste n°2 et 3. Cette écoute vise à identifier d'éventuelles espèces en migration sur le site. Un autre type d'appareil (SM2Bat) a été posé la nuit du 27 au 28 juin 2012, puis la nuit du 16-17 juillet. Pour ces nuits, les conditions étaient propices à un enregistrement de bonne qualité, malgré un vent parfois modéré.

Les enregistreurs de type SM2 permettent à la fois une évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation (le recours à une analyse des sons en expansion de temps permet un niveau fin de détermination nécessaire en particulier pour le genre *Myotis*). L'indice d'activité mesuré par le SM2 est exprimé en nombre de données par nuit.

L'évaluation de l'activité des chiroptères est une méthode quantitative qui repose sur un nombre de données obtenues pendant une durée déterminée. Le tableau ci-dessous constitue une base pour la détermination du niveau d'activité en fonction de l'indice d'activité (nombre de données /nuit), pour le suivi automatisé.

Nb de données	0-9	10-49	50-99	100-299	300-600	>600
Niveau d'activité	Très Faible	faible	Modéré	Assez fort	Fort	Très fort

L'appréciation du niveau de rareté ou du niveau d'activité d'une espèce doit tenir compte des capacités de détection qui sont variables suivant les chauves-souris. Trois groupes d'espèces sont distingués en fonction de l'intensité d'émissions et du comportement de vol :

- **les espèces discrètes** : espèces à faible intensité d'émissions ou pouvant chasser sans sonar ;
- **les espèces à intensité d'émissions moyenne** : actives dans un petit rayon d'action au niveau des lisières ou à faible hauteur ;
- **les espèces à forte et très forte intensité d'émissions** espèces à territoire de chasse large ou évoluant fréquemment en plein ciel.

8.1.2 ETUDE ACOUSTIQUE

Une campagne de mesures in situ a été menée le 16 juillet 2012 en conditions météorologiques défavorables à la propagation du bruit pour les enregistrements de jour (7h-22h) et favorables à la propagation du bruit (pression acoustique renforcée au droit du point de mesure) pour ceux de nuit (22h-7h).

Définition des conditions météorologiques

Les conditions sont exprimées selon la classification de la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement ».

Définition du mode opératoire employé

Le mode opératoire prend en compte les instructions données par l'Arrêté du 26 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 17 mai 2001 modifié relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage.

Définition des critères utilisés dans le rapport :

Le critère **LAeq** (niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, moyenné pendant toute la durée « T » de la mesure) sera utilisé pour caractériser le bruit avec l'ensemble de ses composantes.

Le Bruit Résiduel correspond au bruit constaté lorsque le poste transformateur est à l'arrêt.

Le Bruit Ambiant est composé du bruit du poste transformateur et du bruit résiduel.

Le Bruit Particulier correspond au bruit généré exclusivement par le poste transformateur (valeurs prévisibles).

L'émergence est définie par la différence entre le niveau du bruit ambiant, comportant le bruit particulier dû à la source (poste transformateur) et celui du bruit résiduel.

8.2 DIFFICULTES RENCONTREES

La principale difficulté rencontrée concerne la définition de l'impact paysager ; en effet, le paysage est une notion subjective. Il n'y a pas un point de vue, ni une vérité sur le paysage mais chacun a sa perception d'un même paysage.

Notre analyse repose sur l'utilisation de la simulation paysagère. La représentation sur photographie constitue un instant figé du paysage, selon un angle de vue. De plus, des facteurs extérieurs comme les conditions de visibilité, la couleur du ciel et l'éclairage modifient la perception du site. D'autres facteurs physiques comme la position de l'observateur ou la dynamique lors de l'observation (mouvement ou statique) sont autant d'éléments qui modifient la perception de l'objet « poste électrique » et son impact sur le paysage.

PARTIE IX- AUTEURS DES ETUDES

La réalisation des études d'évaluation des impacts environnementaux du projet de poste électrique de MONTGROS sur la commune de Laval-Atger dans le département de Lozère ainsi que l'élaboration des mesures environnementales de suppression, réduction et/ou compensation ont été confiées par la société Réseau de Transport d'Electricité Transport Electricité Rhône-Alpes Auvergne (RTE TERA), représentée par MM. ALARCON, Directeur de projet, DUCAROUGE et ROUEN, Chargés de concertation et Mme CHEVALIER, Chef de projet aux organismes suivants :

- Le Bureau d'études Eco-stratégie, 14 Allée de la Bertrandièrre, 42 580 L'ETRAT. La rédaction du dossier d'étude d'impact a été assurée par Mlle Anne VALLEY, chef de projet, sous la direction de M. Frédéric BRUYERE, gérant de la société Eco-stratégie. La cartographie a été réalisée par M. Vincent VANDAELE et Mlle Julie ROME, géomaticiens en collaboration avec Mlle Jeanne NEYRET, ingénieur paysagiste.
 - Les inventaires écologiques ont été menés par :
 - Mlle Ingrid BERTHIER, chargée d'études naturalistes, en charge des prospections relatives à la faune.
 - M. François BERTHET, technicien naturaliste, en charge des prospections relatives à la faune et à la flore.
 - M. Cyril FORCHELET, chargé d'études naturalistes, en charge des prospections relatives à la faune.
- Le Bureau d'études ECOTONE :
 - Les inventaires écologiques ont été menés par :
 - M. François LOIRET, technicien naturaliste, en charge d'une partie des relevés ornithologiques.
- Le Bureau d'études Antémys, Agence Lyon/Mâcon, 12 rue du Bois Baron, 69 220 BELLEVILLE-SUR-SAONE, en charge des sondages géotechniques et des analyses hydrogéologiques. L'étude a été menée par M. D. MONTAGNE et L. PINCON, ingénieurs d'étude.
- Le bureau d'études Vanessain Géomètre, 1 Cours de la République, 69 100 VILLEURBANNE, en charge des relevés topographiques.
- Le Bureau d'études SPC Acoustique, Ecoparc « Le Meltem », rue Wangari Maathai, 57 140 NORROY LE VENEUR. L'étude acoustique a été rédigée par M. Natalino GURNARI, acousticien.
- L'Agence Logistique Nationale, 8, Rue Marcel Paul, ZI du Renoir, 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT (EDF), pour l'analyse de la faisabilité de l'acheminement du transformateur.
- Le Bureau d'études Eko-Logik, Mas de Saint-Jacques des Sallobères, 7, Route de Fillols, 66820 Corneilla-de-Conflent, représenté par M. Vincent LECOQ, expert chiroptérologue, en charge des identifications des Chiroptères.

ANNEXES- INDEX DES FIGURES ET DES TABLEAUX ET BIBLIOGRAPHIE

INDEX DES FIGURES ET DES TABLEAUX

FIGURES

Figure 1 : Emplacement du poste de MONTGROS sur la commune de Laval-Atger	11
Figure 2 : Localisation du projet sur la commune de Laval-Atger	12
Figure 3 : Vues des éléments constitutifs d'un poste électrique de transformation ; à gauche, transformateur ; au centre, disjoncteur ; à droite, sectionneurs.....	13
Figure 4 : Principe d'implantation du projet (source : RTE)	14
Figure 5 : Localisation des différentes échelles d'étude	18
Figure 6 : Localisation du projet visé par rapport au projet de poste électrique de MONTGROS	26
Figure 7 : Les 5 secteurs pré-étudiés pour l'emplacement du futur poste électrique	31
Figure 8 : Cartographie du secteur E avec les emplacements potentiels pour le poste de MONTGROS (d'après un fond de carte géoportail).....	33
Figure 9. Périodes propices aux inventaires selon les taxons (DIREN Midi-Pyrénées, 2009) .	47
Figure 10 : Répartition du temps passé sur chacun des groupes étudiés au cours des 11 jours de terrain	49

TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux	20
Tableau 2 : Synthèse des impacts négatifs du poste électrique de MONTGROS sur l'environnement	23
Tableau 3 : Synthèse des impacts cumulés identifiés pour les deux projets	27
Tableau 4 : Comparaison des secteurs proposés en fonction de certaines thématiques.....	32
Tableau 5 : Synthèse des enjeux identifiés par thématique	34
Tableau 6 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour limiter les impacts du projet sur le milieu physique	40
Tableau 7 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour limiter les impacts du projet sur le milieu naturel	41
Tableau 8 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour limiter les impacts du projet sur le milieu humain	42
Tableau 9 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour limiter les impacts du projet sur le paysage.....	43
Tableau 10 : Bilan de l'estimation des coûts des mesures environnementales	44

BIBLIOGRAPHIE

- Données consultées :
 - Base communale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon ;
 - Base de données sur les risques naturels prim.net ;
 - Base de données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ;
 - Base de données sur les mouvements de terrain bdmvt.net et argiles.fr ;
 - Bases de données sur les sites pollués : Basol et Basias ;
 - Base de données nationale sur les installations classées ;
 - Schéma des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général de la Lozère ;
 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 ;
 - Office National des Forêts (ONF) et Centre Régional des Propriétés Forestières (CRPF) de Lozère ;
 - Atlas départemental des Paysages de Languedoc-Roussillon ;
 - « Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact », DIREN Midi-Pyrénées, novembre 2002 ;
 - Guide pratique de l'ADEME : « Le changement climatique » ;
- Consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Languedoc-Roussillon (archéologie et monuments historiques) ;
- Consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Languedoc-Roussillon ;
- Autres consultations : Fédération des Chasseurs de Lozère (« recueil de données cynégétiques »), ALEPE, SMAT du Haut-Allier, Randonneurs, Chambre d'Agriculture de Lozère.

Plusieurs bases de données ont été consultées dans le cadre de cette étude :

- La base communale Faune de Languedoc-Roussillon (www.faune-lr.org) ;
- L'inventaire des zones humides à l'échelle départementale, réalisé par le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens ;
- La base de données de l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE), comprenant les résultats d'une enquête sur la fréquentation de la Loutre (*Lutra lutra*), des relevés floristiques, l'identification des odonates, papillons, amphibiens, reptiles, oiseaux, micromammifères et chiroptères ;
- La base de données Silene du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (communale) ;
- Les corridors terrestres pré-identifiés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Réalisation :



RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Systeme Electrique Rhône-Alpes Auvergne
3 bis, rue des Cuirassiers 69399 LYON Cedex 03

Transport Electricité Rhône-Alpes Auvergne

5 rue des Cuirassiers 69399 LYON Cedex 03

www.RTE-france.com